

N°34/2020

Délibérations du Conseil Régional

Du 19 mars 2020

N°34_2020

**Délibérations
du Conseil régional**

du 19 mars 2020

Conseil régional

Réunion du 19 mars 2020

Déroulement de la réunion

La session dématérialisée du Conseil régional des Pays de la Loire s'est tenue le jeudi 19 mars 2020, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

Etaient Présents :

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

BRANCOUR Roch

CHARBONNEAU Vanessa

CHÉREAU Antoine

DEJOIE Laurent

GARNIER Laurence

JEANNETEAU Paul

MARTIN André

PERRIER Pierre-Guy

SOULTANI-VIGNERON Samia

BERNARD Lydie

HENRY Philippe

LATOUCHE Béatrice

LEROY Isabelle

NOURRY Barbara

PERRION Maurice

Membres :

AMIARD Dominique

AVELLO Alain

BARRÉ Philippe

BÉATSE Frédéric

BEAUCHEF Anne

BEUVELET Florence

BIENCOURT Olivier

BIENVENU Roselyne

BLANCHARD Jean-Claude

BLANCHET François
BOBLIN Johann
BOUCHAUD Emmanuelle
BRINGUY Sophie
BUF Jean-Michel
CAILLAUD Laurent
CARDET Christelle
CATIN Régine
CHARRIER Jean-Claude
CLERGEAU Christophe
COAT-PROU Delphine
COUDREUSE Daniel
DEBORDE Sandra
DE LA MORINIÈRE Bruno
DEROCHE Catherine
DE RUGY Maxence
DESILLIÈRE Florence
DOUGÉ Christophe
ETONNO Lucie
FAGOT Anne-Sophie
FAVENNEC Yannick
GANNAT Pascal
GARBAÏ Aykel
GARREAU Myriam
GENEVREY Marie
GÉRAULT Laurent
GESSANT Marie-Cécile
GIRODET Marie-Hélène
GOSSELIN Nathalie
GOYCHMAN Jean
GUERRA Anne-Sophie
GUERRIAU Christine
HAEFFELIN Maï
HOUËL Stéphanie
HUGUES Claire
IBARRA Stéphane
JAUNEAULT Grégoire
LA MACHE Denis
LE SCORNET Jean-Pierre
LOPEZ Viviane
LOUVRIER Franck
LUCAS Violaine
LUSSAUD Marguerite
MAUSSION Patricia
MAZIERES Barbara
MÉNAGE Carine
MÉRAND Isabelle
MERLAUD Aymeric
MORTIER Pauline
NÉDÉLEC Brigitte
NEVEUX Brigitte
NICOLON Franck
NICOT Pascal
PARANT Joël
PILARD Sébastien
PINTE François
POIRIER Nathalie

POTIER Samuel
PRÉTROT Laurent
PRIOU Christophe
RETAILLEAU Bruno
REVEAU Didier
RINEAU Xavier
SY Ina
THOUZEAU Eric
TOURON Éric
VIOLLAND Thierry

Absent :

Membre(s) :
DEBORD Pascale

ORDRE DU JOUR

Conseil Régional
Jeudi 19 mars 2020

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, COOPÉRATION INTERRÉGIONALE,
AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- H. prog Approbation de la notion d'urgence
- H. prog Approbation du procès verbal

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

- H. prog Ajustements du tableau des emplois

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- H. prog Décisions de la Présidente dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19
- H. prog Mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19
- H. prog Communication des décisions prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre de ses délégations
- H. prog Décision modificative 1

ENTREPRISE, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, TOURISME, INNOVATION, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

- 517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique

EMPLOI, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE, INSERTION

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

H. prog	Partenariat Pôle emploi Région 2020
501	Région - Formation - Visa
502	Région - Formation - Accès emploi
503	Région - Formation - Accès entrepreneur
522	Conditions de vie des apprenants
H. prog	Convention financière annuelle 2020 avec l'État pour le PACTE régional d'investissement dans les compétences.

EDUCATION ET LYCÉES, ORIENTATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE, CIVISME

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

338	Aides sociales
-----	----------------

TRANSPORTS, MOBILITÉ, INFRASTRUCTURES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

104	Fonctionnement du réseau de transport régional
-----	--

TERRITOIRES, RURALITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, CROISSANCE VERTE ET LOGEMENT

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog	Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique - SARE
---------	--

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

113 Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités

Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité

Séance : Conseil régional du 19/03/20

14h00

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 21578	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121686-DE-1-1
Dossier 21618	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121694-DE-1-1
Dossier 21631	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Convention financière annuelle 2020 avec l'État pour le PACTE régional d'investissement dans les compétences.		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121693-DE-1-1
Dossier 21628	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès entrepreneur		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121684-DE-1-1
Dossier 21590	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès emploi		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121591-DE-1-1
Dossier 21583	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121589-DE-1-1
Dossier 21547	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Partenariat Pôle emploi Région 2020		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121550-DE-1-1
Dossier 21527	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121648-DE-1-1
Dossier 21447	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc121450-DE-1-1
Dossier 22691	Code Matière : 7.1.3 Décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe		
	Objet : Décision modificative 1		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-lmc122692-DE-1-1

Dossier 22606	Code Matière : 6.3 Pouvoir du president du conseil regional		
	Objet : Décisions de la Présidente dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc122607-DE-1-1
Dossier 22598	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc122599-DE-1-1
Dossier 22569	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc122571-DE-1-1
Dossier 21117	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Communication des décisions prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre de ses délégations		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification
Dossier 21111	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Approbation du procès verbal		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc121113-DE-1-1
Dossier 21605	Code Matière : 7.1 Decisions budgetaires		
	Objet : Décision modificative 1		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification
Dossier 21606	Code Matière : 4.1.1 Création, transformation de postes / tableau des effectifs		
	Objet : Ajustements du tableau des emplois		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc121956-DE-1-1
Dossier 21964	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique - SARE		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc121978-DE-1-1
Dossier 21236	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 20/03/20	Date Etat 20/03/20	N° de notification 44-234400034-20200319-Imc121652-DE-1-1

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le **19 MARS 2020**

AVIS DE MISE A DISPOSITION

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations du Conseil régional des 18 et 19 mars 2020.

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°34_2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le :

19 MARS 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY

Conseil régional
Jeudi 19 mars 2020

Numéro	Objet	Non participants
Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain		
Convention financière annuelle 2020 avec l'État pour le PACTE régional d'investissement dans les compétences.	François PINTE	
Région - Formation - Accès entrepreneur	François PINTE	
Région - Formation - Accès emploi	François PINTE	
Région - Formation - Visa	François PINTE	
Partenariat Pôle emploi Région 2020	François PINTE	
Conditions de vie des apprenants	François PINTE	

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la décision modificative 2020 – 1 d'une dotation de 199 411 € d'autorisations d'engagement et de 159 528 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention-type et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 2 446 443 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 338 "Aide sociales".

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Convention financière annuelle 2020 avec l'État pour le PACTE régional d'investissement dans les compétences.	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- VU** la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention d'amorçage 2018 du plan d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région.,
- VU** la signature du PACTE d'investissement dans les compétences 2019-2022 le 18 février 2019 par le Conseil régional et l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 adoptant la convention financière PACTE 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 adoptant l'avenant à la convention d'amorçage 2018 du plan d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région.,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la plateforme AGORA,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone

étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la convention financière 2020 du PACTE régional d'investissement dans les compétences figurant en annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès entrepreneur	503

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU le budget primitif 2020 voté lors de la session du 19 et 20 décembre 2019,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 50 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 503 "RÉGION FORMATION - ACCÈS Entrepreneur",

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 50 000 € pour permettre la commande d'heures de formation supplémentaires au titre de l'année 2020,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

Le Conseil Régional,

- VU** le code du travail, notamment son article L.5312-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2016-729 du 1^{er} juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du conseil régional des 30 mars 2020 approuvant la présente convention financière 2020 dérogeant au règlement budgétaire et financier du conseil régional,
- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,
- VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 relatives au Budget primitif 2020 et notamment son programme n°502 - « Région Formation – ACCÈS Emploi »,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est

nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 13 300 000 € à Pôle emploi pour la réalisation de 3 414 formations d'adaptation à l'emploi conformément à la convention financière 2020 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport « Partenariat Pôle emploi - Région 2020 » présenté à cette session du Conseil régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant global de 13 300 000 € pour permettre à Pôle emploi la réalisation de 3 414 formation d'adaptation à l'emploi dans le cadre du programme "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

Le Conseil Régional,

- VU** le code du travail, notamment son article L.5312-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2016-729 du 1^{er} juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du conseil régional des 30 mars 2020 approuvant la présente convention financière 2020 dérogeant au règlement budgétaire et financier du conseil régional,
- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,
- VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION – VISA »,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire

d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 5 861 000 € à Pôle emploi pour l'attribution de financements d'achat individuel de formation conformément à la convention financière 2020 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport « Partenariat Pôle emploi - Région 2020 » présenté à cette session du Conseil régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant global de 5 861 000 € pour permettre à Pôle emploi de mettre en œuvre 2 223 financements d'achat individuel de formation dans le cadre du programme "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Partenariat Pôle emploi Région 2020	

Le Conseil Régional,

- VU** le code du travail, notamment son article L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4 et L.6341-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2016-729 du 1^{er} juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,
- VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI),
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention financière 2020 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi relative à la mise en œuvre des dispositifs individuels de formation pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ligériennes en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention d'échange de données dans le domaine de la formation professionnelle entre Pôle emploi et la Région Pays de la Loire en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code du travail – 6ème partie – Livre III – Titre IV, et notamment ses articles L6341-1 à L6341-12 et R6341-1 à R6342-4
- VU** le Code de la sécurité sociale
- VU** le décret n°71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation professionnelle relevant de l'administration pénitentiaire
- VU** le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle
- VU** le décret n°89-210 du 10 avril 1989 relatif aux indemnités de transport et d'hébergement de certains stagiaires de la formation professionnelle
- VU** le décret n°91-832 du 29 août 1991 modifiant les décrets n°82-935 du 29 octobre 1982, n°83-670 du 22 juillet 1983, n°89-210 du 10 avril 1989 et relatif aux indemnités d'hébergement de certains stagiaires de formation professionnelle
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, notamment son article 12
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 améliorant les conditions de formation des stagiaires de la formation professionnelle continue et renforçant leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 mai 2009 autorisant le cumul du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue avec une activité professionnelle à temps partiel ainsi que le cumul intégral entre le revenu de stage et le revenu d'activité
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 améliorant les conditions de formation des stagiaires de la formation professionnelle continue et renforçant leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 5 février 2015 mettant en oeuvre un mécanisme d'accélération du versement des rémunérations afin de limiter les risques d'abandon à l'entrée en formation
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération et les aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 1 993 471 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°522 "Conditions de vie des apprenants"

APPROUVE

la révision du règlement d'intervention régional sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle pour prendre en compte la revalorisation des frais de transport connexes à la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle continue ainsi que la revalorisation du barème de rémunération pour certaines formations "en tension" et sur le "dispositif intégré" tel que présenté en annexe 1,

ATTRIBUE

un montant global de 5 599 028 € à Pôle emploi pour couvrir la prise en charge des rémunérations des actions de formations attribuées à Pôle emploi dans le cadre des programmes n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" et n°502 "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi", conformément à la convention financière 2020 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport "Partenariat Pôle emploi - Région 2020 de la présente session du Conseil régional,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant global de 5 599 028 € pour permettre à Pôle emploi la prise en charge des rémunérations des actions de formations attribuées à Pôle emploi dans le cadre des programmes n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers" et n°502 "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi", conformément à la convention financière 2020 entre Pôle emploi et la Région annexée au rapport "Partenariat Pôle emploi - Région 2020 de la présente session du Conseil régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Pascale DEBORD absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision Modificative 2020-1 d'une dotation de 825 684 € d'autorisations d'engagement et de 660 548 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique », afin d'accompagner la mise en œuvre de la régionalisation des pôles de compétitivité en 2020,

APPROUVE

les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat pour financer le fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Décision modificative 1	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre la Décision modificative 2020-1 équilibrée à hauteur de 1 025 095 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 11 794 981 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant des dotations de 10 900 000 € d'autorisations de programme et de 12 571 538 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 256 923 025 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 20 octobre 2017

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE

délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 1 100 000 € d'autorisations d'engagement et de 205 019 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 265 : « Développement et animation des territoires »

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 12 000 000 € d'autorisations de programme et de 12 000 000 € de crédits de paiement en investissement ainsi qu'une dotation de 6 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 6 000 000 M€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 511 : « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2020-1 d'une dotation de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 2 000 000 M€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 542 « Pays de la Loire – fonds d'urgence événements »

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Décisions de la Présidente dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à prendre, en raison de ces circonstances exceptionnelles, toutes les décisions urgentes qui ne pourraient être présentées en raison des délais au vote des assemblées délibérantes en lien ou compte tenu de la pandémie du virus COVID-19

DECIDE

de ne pas appliquer, pendant la crise sanitaire liée au COVID 19 et compte tenu des circonstances exceptionnelles, les dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides aux entreprises qui imposent une autorisation et une complémentarité dans l'intervention des différents niveaux de collectivité.

ACTE

que l'ensemble des décisions ainsi prises sera présenté pour information devant les assemblées délibérantes dès lors qu'elles pourront se réunir.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision Modificative 2020 -1 d'une dotation de 6 M€ d'autorisations d'engagement, d'une dotation de 12 M€ d'autorisations de programme et d'une dotation de 6 M€ en crédits de paiement de fonctionnement et 12 M€ en crédits de paiement d'investissement au titre du programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi » ;

APPROUVE

l'inscription à la Décision Modificative 2020 -1 d'une dotation de 2 M€ d'autorisations d'engagement au titre du programme 542 pour la création de « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement » et de 2M€ en crédits de paiement de fonctionnement ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 2 M€ afin de soutenir les acteurs de la vie associative, culturelle et sportive au titre du programme n°542(Pays de la Loire Fonds d'urgence Evénements)

AFFECTE

une Autorisation d'Engagement (AE) d'un montant de 6 M€ pour abonder le dispositif d'urgence mis en place par l'Etat ou le dispositif d'urgence qui sera créé par le Conseil Régional pour venir en aide aux petites entreprises ;

AUTORISE

La Présidente à engager, à travers la signature d'un courrier à BPI, le lancement du dispositif Pays de la Loire prêts Rebond permettant la mise en place dès maintenant des premiers prêts ainsi que l'augmentation de la quotité de garantie maximale (de 70% à 80%) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Garantie ;

AFFECTE

une Autorisation de Programme (AP) de 12 M€ pour la mise en place du dispositif de Pays de la Loire Prêt rebond ;

APPROUVE

le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénement » ;

AUTORISE

la Présidente à modifier ultérieurement les règlements intérieurs des dispositifs existants notamment en matière d'aide au fonctionnement des compagnies et ensembles musicaux professionnels implantés en région, de soutien aux développeurs d'artistes musiques actuelles, de soutien à l'organisation collective afin de permettre aux structures touchées de pouvoir être accompagnées si elles sont éligibles.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

à l'exception des mesures d'urgence culturelles, associatives et sportives face à la crise du COVID-19 : Vote Contre :
Rassemblement National des Pays de la Loire.
Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4,

VU le règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire et notamment son article III-5,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 al 4 du CGCT pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation du procès verbal	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur modifié, initialement approuvé par délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, et notamment son article IV-9,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le procès verbal du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 figurant en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Ajustements du tableau des emplois	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales
VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
VU l'avis du Comité technique du 12 mars 2020

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,
APPROUVE

le tableau des emplois, lequel est présenté en annexe 1, qui intègre des créations et des transformations, par suppression et création, de postes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO
Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique - SARE	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 430 « Logement et efficacité énergétique »,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Renforcement de la rénovation énergétique du parc de logements privés

APPROUVE

la Convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » figurant en annexe,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO
Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le Code des transports et notamment l'article L.2121-19,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Mobilités,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 40 267 935,57 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes d'avril à juin 2020 pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'un forfait Tutti illimité pour l'année 2020,

APPROUVE

la mise en place d'une offre d'essai (forfait tutti hebdomadaire) à tout nouveau voyageur sur le réseau Aléop pour l'année 2020,

APPROUVE

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2020,

APPROUVE

la création de ventes flash de billets à 5 €, 100% digitales, en 2020,

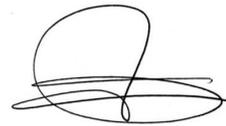
APPROUVE

la distribution de 500 forfaits Multi aux nouveaux bacheliers qui en feraient la demande auprès de SNCF pour l'année 2020,

APPROUVE

pour l'année 2020 la gratuité pour 3 enfants de moins de 12 ans voyageant avec un adulte payant les mercredis, toute l'année hors juillet et août,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

